

Convention entre parties.

Entre M^{re} V^{me} Desimont, rue Louis les Roches à Wanze³⁹⁾ vendeuse et M^{re} Wanson Kadelyn, rue des Béguines, 2 à Huy, il est établi la convention suivante :

La soussignée Wanson K, acquéreuse, reconnaît devoir la somme de 15.000 € (quinze mille euros) à la vendeuse à l'achat d'un bien, selon compromis, d'une valeur de 240.000 € (deux cent quarante mille) hors frais.

Le montant de 15.000 €, en espèces, sera remis en "main propre" à M^{re} Desimont, en l'agence TREV 1 ou à son domicile, la veille de la passation de l'acte authentique.

Le compromis officiel portera donc sur un achat à 225.000 € (deux cent vingt-cinq mille) hors frais. La convention sera réputée nulle et déchirée à la remise des espèces, ce jour-là.

Le père, Wanson Leon, avale l'accord écrit en signant celui-ci, se portant garant de la bonne exécution en faveur de la vendeuse.

Fait et signé en 4 exemplaires, dont un remis à chaque partie ainsi qu'à l'agence TREV 1 et au père, partie prenante dans la convention.

Fait à Wanze, de bonne foi.

Ce 19. août 2016.

La vendeuse, l'acheteuse, le père.





